



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20231004-2023_63_SG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

25 septembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE

Absente sans procuration : Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Convention d'occupation du domaine Public par la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) affectés à la récupération de textiles-linges de maisons-chaussures.

2023_63_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération FBPA-051-12058-22-Cm du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 19 septembre 2023 ;

Considérant que la Métropole a désigné l'opérateur Provence TLC pour la prestation de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures ;

Considérant que la société TLC offre une prestation de collecte dans la région PACA et crée de l'emploi local pour les personnes en situation d'insertion ;

L'objectif est de faire progresser le recyclage des textiles et d'en valoriser au maximum le traitement. Le dispositif retenu par la Métropole est à ce jour celui qui en matière de proximité et d'efficacité est le plus cohérent : la mise en place de points d'apport volontaire.

La Métropole quant à elle, s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation de la population sur la collecte des textiles.

Ainsi, l'approbation d'une convention d'occupation du domaine public tripartite, fixant les obligations des parties, doit être signée entre l'opérateur (Provence TLC), la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour information, Mallemort compte 3 points de récupérations sur son territoire (Netto Av Craponne (1), parking ancienne gendarmerie (1), collège (1)).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite, 2023/2028, entre la commune, la Métropole et la société Provence TLC relative à la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) affectés à la récupération de textiles-linges de maisons-chaussures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0



Hélène GENTE
Maire de Mallemort